

Navires à passagers: règles et normes de sécurité

1996/0041(SYN) - 30/06/1997 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission estime le texte de la position commune acceptable, car il respecte les principes fondamentaux de la proposition initiale et la valorise, notamment par ses dispositions qui renforcent le niveau global de sécurité et/ou intègrent, quant au fond, plusieurs amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture.